



DECISION

Objet : Convention INTRINSEQUE DOGS

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la demande formulée par l'association INTRINSEQUE DOGS,

CONSIDERANT que l'association INTRINSEQUE DOGS dont le but principal est de sauver des chiens, souvent de race malinois, voués à l'euthanasie, et de les réhabiliter en chiens de travail pour les proposer ensuite dans des structures professionnelles et dans différentes disciplines SDIS, gendarmerie, police, CEA... ; a été lauréate d'une subvention accordée par le CHU de Saint-Etienne pour développer un projet innovant d'éducation de chiens de travail au dépistage précoce de différentes maladies,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite un local dédié et aménagé,

CONSIDERANT que ce projet, par son caractère innovant et tourné vers l'intérêt général et la contribution à la santé publique s'inscrit dans le cadre des valeurs et orientations portées par l'équipe municipale.

CONSIDERANT que la Commune dispose d'une maison de plain-pied, d'une superficie d'environ 62 m², sise chemin de Pré Grand à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'Association INTRINSEQUE DOGS un droit d'occupation pour une maison de plain-pied, d'une superficie d'environ 62 m² avec son petit terrain attenant, située chemin de Pré Grand à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à compter du 15 janvier 2026 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association INTRINSEQUE DOGS.

Article 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de l'Association INTRINSEQUE DOGS.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 janvier 2026

Le Maire
François DRIOL

